



**PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2019**

1ère session ordinaire de 2019

**25 à 26 d'Aprile**

25 et 26 avril

**2019/O1/039**

MOTION AVEC DEMANDE  
D'EXAMEN PRIORITAIRE

## Motion déposée par Juliette PONZEVERA au nom du groupe FEMU A CORSICA

**Objet** : *Soutien aux victimes de la catastrophe de Furiani : pas de match le 5 mai*

**VU** la proposition de loi n° 420 déposée à l'Assemblée Nationale le 22 novembre 2017, visant notamment à inscrire dans le code du sport l'article suivant : « En mémoire des dix-neuf morts et deux mille trois cent cinquante-sept blessés lors de la catastrophe de Furiani, le 5 mai 1992, aucun match de football dans le cadre de compétition nationale n'est joué un 5 mai » ;

**VU** la proposition de loi n° 452 déposée à l'Assemblée Nationale le 27 novembre 2012, visant à « l'instauration d'une journée sans match le 5 mai dans les règlements des compétitions nationales édictés par la fédération française de football et la ligue de football professionnel » ;

**VU** la motion n° 2011/E7/058 déposée par Jean Charles ORSUCCI au nom du groupe « Démocrates, Socialistes et Radicaux » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 2 décembre 2011, visant à demander solennellement à la FFF et à la LFP, de respecter leurs engagements et de faire de la date du 5 mai une journée du souvenir sans aucune programmation de rencontre ;

**VU** la motion n° 2011/E7/064 déposée par Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse, et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 2 décembre 2011, visant à ce que le 5 Mai, anniversaire du drame de Furiani, soit considéré comme une journée d'hommage aux victimes et demandant aux autorités régissant le football français d'inscrire dans leur règlement respectif qu'aucune rencontre de football professionnel ne soit plus disputée en France à cette date ;

**VU** la motion n° 2013/O1/004 déposée par Gilles SIMEONI au nom du groupe « Femu a Corsica » et adoptée à l'unanimité le 7 février 2013, visant à demander aux autorités compétentes et au Gouvernement qu'ils valident et mettent en œuvre le principe selon lequel aucune rencontre de football de coupe nationale ou de championnat national ne se jouera en France le 5 mai ;

**VU** la motion du Conseil municipal de Bastia adoptée à l'unanimité le 29 mai 2014, visant à ce que le 5 mai aucune rencontre de football professionnel ne se joue en France ;

**CONSIDERANT** le 27ème anniversaire de la tragédie de Furiani le 5 mai prochain ;

**CONSIDERANT** le combat mené par le Collectif des victimes du 5 mai 1992 ;

**CONSIDERANT** la demande de gel des matchs le 5 mai émanant de ce collectif depuis de nombreuses années ;

**CONSIDERANT** l'importance du devoir de mémoire ;

**CONSIDERANT** les nombreux soutiens à la démarche « Pas de Match le 5 mai » exprimés par la société corse dans son ensemble, ainsi que par de nombreuses institutions et personnalités françaises et européennes ;

**CONSIDERANT** que cinq rencontres de Ligue 1 - soit la moitié des rencontres de la 35ème journée - sont programmées pour le dimanche 5 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** les propos tenus par la Ministre des Sport affirmant « ne pas avoir forcément d'avis sur la question » de l'interdiction de jouer des matchs de football professionnel le 5 mai ;

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**REAFFIRME** son soutien à toutes les victimes de la catastrophe de Furiani et notamment au Collectif des victimes du 5 mai 1992 ;

**S'OPPOSE** à la tenue des cinq rencontres de Ligue 1 programmées dimanche 5 mai 2019 ;

**SOUHAITE** que plus aucun match de football professionnel ne se joue à la date du 5 mai en mémoire des victimes de cette tragédie ;

**DEMANDE** au Gouvernement et à la Présidence de l'Assemblée Nationale que soit examinée dans les plus brefs délais la proposition de loi n° 420 visant au gel des matchs de football professionnel le 5 mai ;

**MANDATE** le Président du Conseil exécutif de Corse pour rouvrir les discussions sur la demande de gel des matchs le 5 mai avec les autorités du football français et le Ministère des Sports.